

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Gérald Lemoyne, maire, Ville de Lebel-sur-Quévillon, en remplacement de monsieur Georges Pelletier;

— monsieur Jacques Lamonde, directeur provincial de la consultation, Mallette, Maheu, Arthur, Anderson, en remplacement de monsieur Charles Sirois;

— maître Robert Brouillette, associé principal, Brouillette, Charpentier, Fortin, en remplacement de monsieur Humberto Santos;

QUE les personnes, nommées membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec en vertu du présent décret, reçoivent les allocations prévues au décret 955-87 du 17 juin 1987.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31187

Gouvernement du Québec

Décret 1414-98, 4 novembre 1998

CONCERNANT une entente entre la Communauté urbaine de Montréal et le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition d'un immeuble pour son service de police

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Montréal veut conclure une entente relativement à l'acquisition d'un immeuble pour son service de police avec le gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 114 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2), cette entente doit être autorisée au préalable par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) stipule que, sauf dans la mesure prévue expressément par la loi, aucune communauté urbaine ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Communauté urbaine de Montréal de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement à l'acquisition d'un immeuble pour son service de police;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'en vertu de l'article 114 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, la Communauté urbaine de Montréal soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement à l'acquisition d'un immeuble pour son service de police, dont le contenu sera substantiellement conforme au projet d'entente accompagnant la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31186

Gouvernement du Québec

Décret 1417-98, 28 octobre 1998

CONCERNANT monsieur Jean-Noël Vallière, régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QUE monsieur Jean-Noël Vallière, régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie afin de participer à l'étude du dossier relatif aux coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, exerce également tout mandat que lui confie le président de la Régie de l'énergie;

QUE les décrets 683-98 du 20 mai 1998 et 1114-98 du 26 août 1998 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31185